

EBP Paie

Nouveautés du paramétrage et du plan de paie

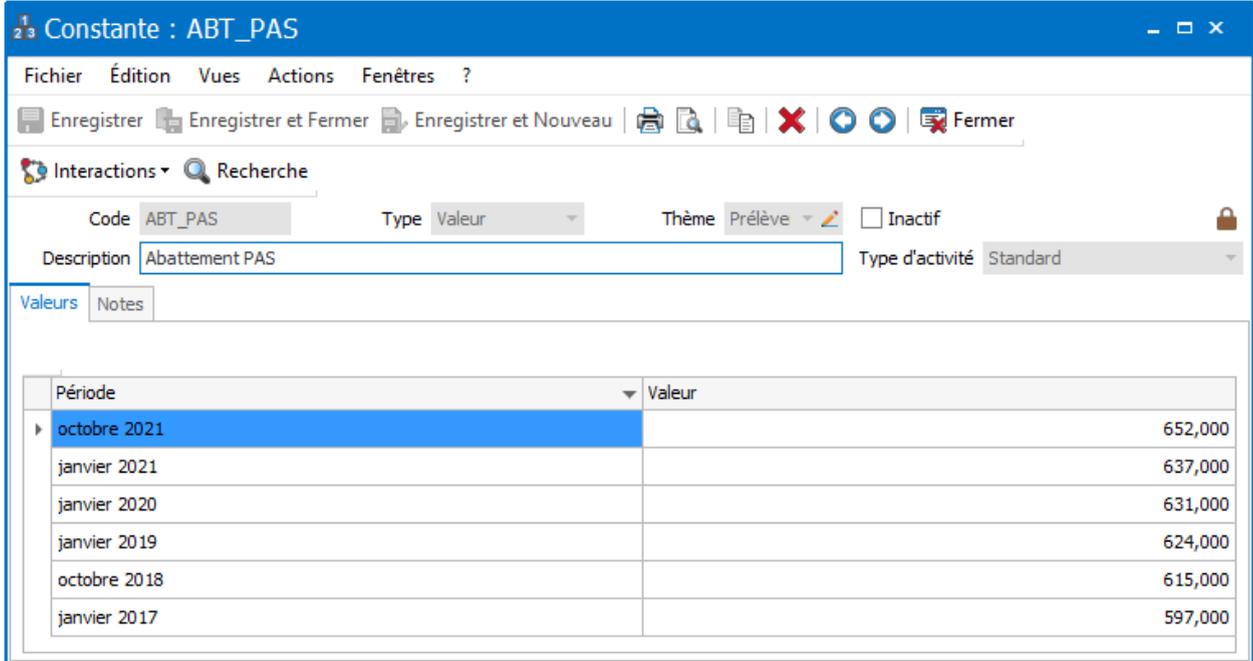
Version du produit : 13.10.0

Version du Paramétrage : 21.5.1.7

Bulletins

Constantes

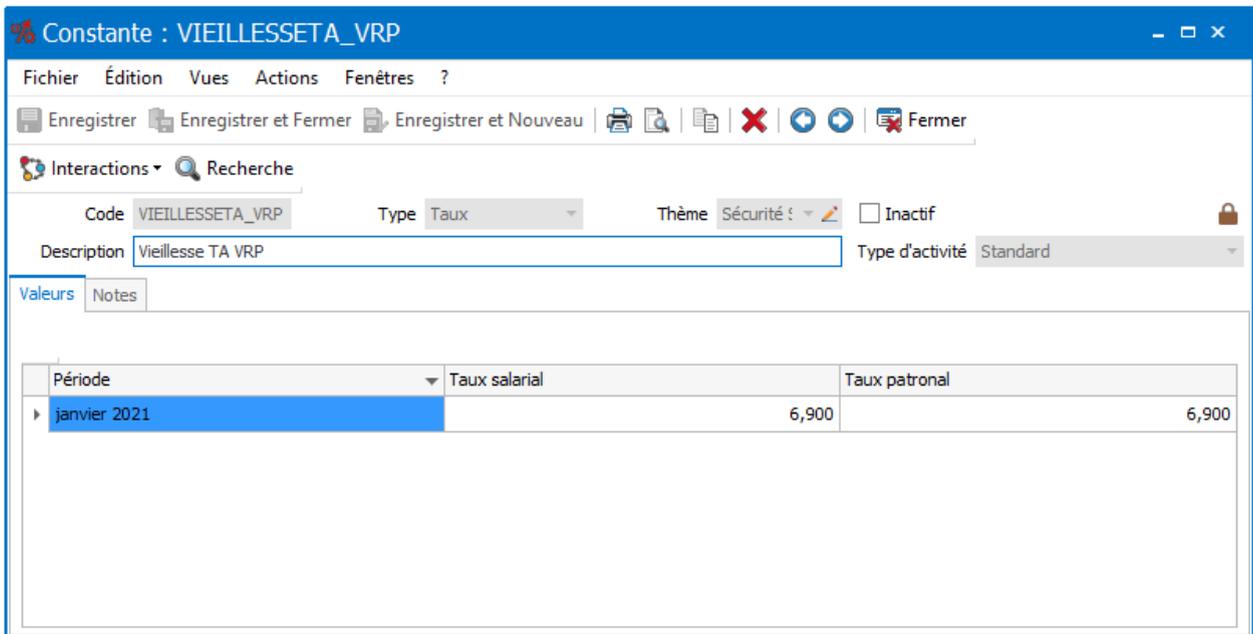
ABT_PAS : Abattement PAS



Période	Valeur
octobre 2021	652,000
janvier 2021	637,000
janvier 2020	631,000
janvier 2019	624,000
octobre 2018	615,000
janvier 2017	597,000

La constante a été mise à jour suite à l'augmentation du smic au 1er octobre 2021.

VIEILLESSETA_VRP : Vieillesse TA VRP

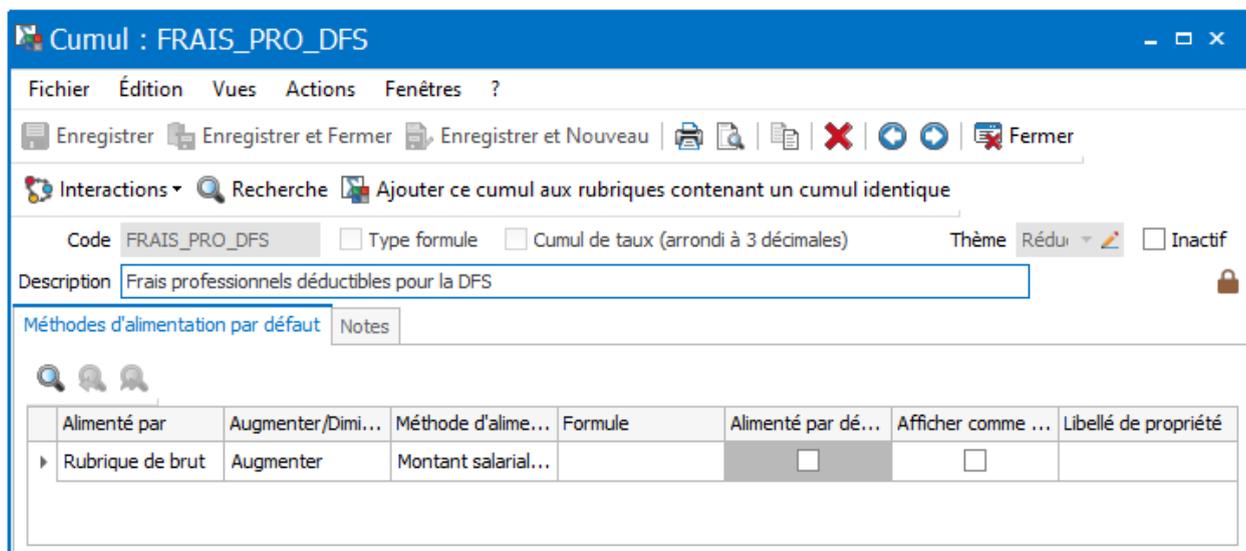


Période	Taux salarial	Taux patronal
janvier 2021	6,900	6,900

La constante a été créée. Elle contient le taux de vieillesse tranche A pour les salariés représentants multicarte.

Cumul

FRAIS_PRO_DFS : Frais professionnels déductibles pour la DFS



Alimenté par	Augmenter/Dimi...	Méthode d'alime...	Formule	Alimenté par dé...	Afficher comme ...	Libellé de propriété
▶ Rubrique de brut	Augmenter	Montant salarial...		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le cumul **FRAIS_PRO_DFS** a été créé, il sera prochainement ajouté à toutes les rubriques d'indemnités de panier avec l'option d'abattement (au travail, au restaurant et sur le chantier).

Rubriques

Sécurisation du paramétrage

Toutes les rubriques de salaire brut et nette conventionnelles qui étaient non modifiables sont désormais modifiables avec le code du jour.

COTAF : SS Allocations familiales



L'association des codes CTP a été vidée.

La même modification a été effectuée sur les rubriques :

- **COTCSA** : SS CSA
- **COTMALAD** : SS Maladie

COTAT : SS Accident du travail

Déclarations

Exclure des charges et des paiements

Codes CTP 100A, 863A, 300A

Périodicité de paiement Mois

L'association des codes CTP à été modifiée. Les CTP 100A, 863A et 300A ont été ajoutés avec les formules par défaut.

COTVIELTA : SS Vieillesse TA

Rubrique : COTVIELTA

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres ?

Enregistrer Enregistrer et Fermer Enregistrer et Nouveau Imprimer Fermer

Interactions Créer une rubrique d'annulation Créer une rubrique de régularisation

Code COTVIELTA Description SS Vieillesse TA Thème Sécurité Sociale Inactif

Type Rubrique de cotisation Type d'activité Standard Validité Toute l'année

Spécificités

Dates à préciser sur le bulletin

Ne pas prendre en compte le taux

Rubriques liées

Déclarations

Exclure des charges et des paiements

Codes CTP 100P, 863P, 300P

Périodicité de paiement Mois

Impression

Imprimer Si non nulle

Code d'impression

Bulletin clarifié

Ligne de regroupement SC_SS_PLAF

Régimes, contrats et organismes

Régime SS

Organisme

Contrat

Type de cotisation établissement

Comptabilité

Ignorer dans le transfert comptable

Paramètres Cumuls Notes Documents associés

Formules

Mode étendu Pré-sélection de la base

Base

1 SS.TA

Taux Sal

1 Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte

2 Alors VIEILLESSETA_VRP.TauxSal

3 Sinon VIEILLESSETA.TauxSal

Taux Pat

1 Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte

2 Alors VIEILLESSETA_VRP.TauxPat

3 Sinon VIEILLESSETA.TauxPat

Propriétés

Part patronale imposable

Part patronale soumise à CSG / CRDS sans abattement

Part patronale soumise à forfait social 20%

Part patronale soumise à l'exonération TO/DE

Part patronale soumise à Taxe prévoyance et forfait social 8%

Part patronale soumise à taxe sur salaires

Part salariale déductible du Net imposable

Participe au coefficient de la réduction générale de cotisation (chômage)

Participe au coefficient de la réduction générale de cotisation (retraite)

Participe au coefficient de la réduction générale de cotisation (sécurité sociale)

Nature de la rubrique

Nature Cotisation Assurance Vieillesse

Sous nature Cotisation Assurance Vieillesse TA

Les formules de taux ont été modifiées afin de déclarer le taux du salarié représentant multicarte si le code complément PCS-ESE est renseigné à "07" dans la fiche salarié. La même modification a été effectuée sur la rubrique **COTVIELTA_EXC** (SS Vieillesse TA Excédent).

L'association des codes CTP à été modifiée. Les CTP 100P, 863P et 300P ont été ajoutés avec les formules par défaut.

COTVIELTOT : SS Vieillesse/Veuveg totalité

Déclarations

Exclure des charges et des paiements

Codes CTP 100D, 863D, 300D

Périodicité de paiement Mois

L'association des codes CTP à été modifiée. Les CTP 100D, 863D et 300D ont été ajoutés avec les formules par défaut.

COTCSA1_CAE : SS CSA < SMIC (CUI-CAE)

La validité de la rubrique a été modifiée afin de ne plus se calculer. La rubrique a aussi été cochée inactive.

La même modification a été effectuée sur la rubrique **COTCSA2_CAE** (SS CSA > SMIC (CUI-CAE))

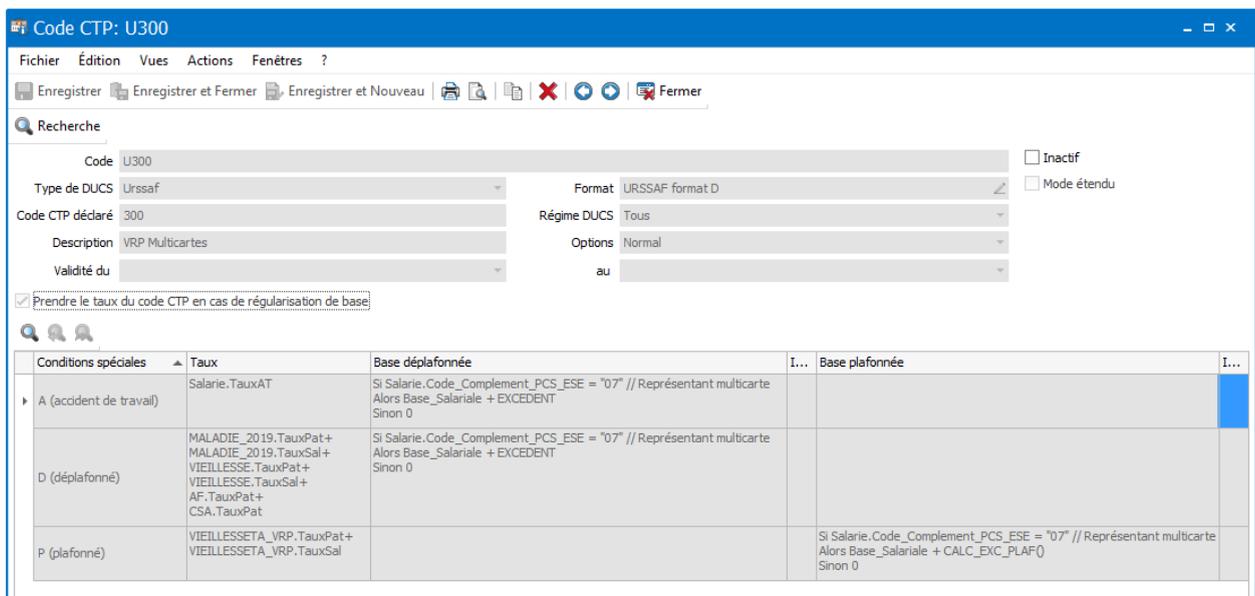
DSN

Normes et nomenclatures

- Une modification a été apportée afin que les bases assujetties (78) de type 21 (CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents), 34 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros oeuvre travaux publics) et 35 (CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second oeuvre) ne soient plus toujours déclarées si elles ne sont pas valorisées.

CTP

U300 : VRP Multicartes



The screenshot shows the configuration window for 'Code CTP: U300'. It includes a menu bar (Fichier, Édition, Vues, Actions, Fenêtres, ?) and a toolbar with icons for saving, opening, and closing. The main area contains several configuration fields:

- Code: U300
- Type de DUCS: Urssaf
- Code CTP déclaré: 300
- Description: VRP Multicartes
- Validité du: (empty)
- Format: URSSAF format D
- Régime DUCS: Tous
- Options: Normal
- au: (empty)

There are also checkboxes for 'Inactif' and 'Mode étendu'. A checked checkbox at the bottom reads 'Prendre le taux du code CTP en cas de régularisation de base'. Below the fields is a table with the following data:

Conditions spéciales	Taux	Base déplaçonnée	I...	Base plafonnée	I...
A (accident de travail)	Salarie.TauxAT	Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Alors Base_Salariale + EXCEDENT Sinon 0			
D (déplaçonné)	MALADIE_2019.TauxPat+ MALADIE_2019.TauxSal+ VIEILLESSE.TauxPat+ VIEILLESSE.TauxSal+ AF.TauxPat+ CSA.TauxPat	Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Alors Base_Salariale + EXCEDENT Sinon 0			
P (plafonné)	VIEILLESSETA_VRP.TauxPat+ VIEILLESSETA_VRP.TauxSal			Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Alors Base_Salariale + CALC_EXC_PLAF0 Sinon 0	

Le code type de personnel a été créé afin de déclarer les cotisations pour un représentant multicarte.

U100 : RG Cas général

Code CTP: U100

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres ?

Enregistrer Enregistrer et Fermer Enregistrer et Nouveau [Imprimer] [Copier] [Coller] [Annuler] [Revenir] [Fermer]

Recherche

Code U100 Inactif

Type de DUCS Urssaf Mode étendu

Code CTP déclaré 100

Description RG Cas général

Régime DUCS URSSAF format A

Options Normal

Validité du au

Prendre le taux du code CTP en cas de régularisation de base

Conditions spéciales	Taux	Base déplafonnée	Inv...	Base plafonnée	Inverse...
A (accident de travail)	Salarie.TauxAT	Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Ou Salarie.EstMandataireSocial Alors 0 Sinon Base_Salariale + EXCEDENT			
D (déplafonné)	MALADIE_2019.TauxPat+ MALADIE_2019.TauxSal+ VIEILLESSE.TauxPat+ VIEILLESSE.TauxSal+ AF.TauxPat+ CSA.TauxPat	Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Ou Salarie.EstMandataireSocial Alors 0 Sinon Base_Salariale + EXCEDENT			
P (plafonné)	VIEILLESSETA.TauxPat+ VIEILLESSETA.TauxSal			Si Salarie.Code_Complement_PCS_ESE = "07" // Représentant multicarte Ou Salarie.EstMandataireSocial Alors 0 Sinon Base_Salariale + CALC_EXC_PLAF()	

Le code type de personnel a été modifié afin de ne pas déclarer ce CTP en cas de salarié représentant multicarte.

U863 : RG Mandataires Sociaux

Code CTP: U863

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres ?

Enregistrer Enregistrer et Fermer Enregistrer et Nouveau [Imprimer] [Copier] [Coller] [Annuler] [Revenir] [Fermer]

Recherche

Code U863 Inactif

Type de DUCS Urssaf Mode étendu

Code CTP déclaré 863

Description RG Mandataires Sociaux

Régime DUCS Tous

Options Normal

Validité du au

Prendre le taux du code CTP en cas de régularisation de base

Conditions spéciales	Taux	Base déplafonnée	Inv...	Base plafonnée	Inverser l...
A (accident de travail)	Salarie.TauxAT	Si Salarie.EstMandataireSocial Alors Base_Salariale + EXCEDENT Sinon 0			
D (déplafonné)	MALADIE_2019.TauxPat+ MALADIE_2019.TauxSal+ MALADIE_CPL.TauxPat+ VIEILLESSE.TauxPat+ VIEILLESSE.TauxSal+ AF.TauxPat+ AFCL.TauxPat+ CSA.TauxPat	Si Salarie.EstMandataireSocial Alors Base_Salariale + EXCEDENT Sinon 0			
P (plafonné)	VIEILLESSETA.TauxPat+ VIEILLESSETA.TauxSal			Si Salarie.EstMandataireSocial Alors Base_Salariale + CALC_EXC_PLAF() Sinon 0	

Le code type de personnel a été modifié afin de ne pas déclarer ce CTP en cas de salarié représentant multicarte.

U332 : FNAL Cas général - 20 sal.

Code CTP: U332

Fichier Édition Vues Actions Fenêtres ?

Enregistrer Enregistrer et Fermer Enregistrer et Nouveau Fermer

Recherche

Code U332 Inactif

Type de DUCS Urssaf Format URSSAF format E Mode étendu

Code CTP déclaré 332 Régime DUCS Tous

Description FNAL Cas général - 20 sal. Options Normal

Validité du au

Prendre le taux du code CTP en cas de régularisation de base

Conditions spéciales	Taux	Base déplaonnée	Inverser le signe à l'impr...	Base plafonnée	Inverser le s...
D (déplaonné)					
P (plafonné)	FNAL 1.TauxPat			Base_Salariale + CALC_EXC_PLAF()	

Le code type de personnel a été modifié afin de déclarer l'excédent limité à la tranche A.

Conventions collectives

Création de nouvelles CCN

- 0007 - CCD de l'industrie du bâtiment et des travaux publics du Rhône (BTAV)
- 0080 - CC du bâtiment et des travaux publics de la Moselle (BTES)
- 0132 - CCD des ouvriers du bâtiment de la Marne (BTES)
- 0140 - CCD du bâtiment du Puy-de-Dôme (BTAV)
- 0157 - CC des ouvriers du bâtiment et des travaux publics des Vosges (BTES)
- 0194 - CC dans l'industrie du bâtiment pour le département du Cantal (BTAV)
- 0252 - CCD des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Ain (BTAV)
- 0585 - CCD des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de l'Aube (BTES)
- 0599 - CC des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Meurthe-et-Moselle (BTES)
- 0731 - Quincaillerie commerce des cadres
- 1383 - Quincaillerie commerce des employés et agents de maîtrise
- 1402 - CC du bâtiment et des travaux publics de Haute-Savoie (BTAV)
- 1596A - Bâtiment ouvriers de la région Auvergne-Rhône-Alpes (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés) (BTAV)
- 1597A - Bâtiment ouvriers de la région Auvergne-Rhône-Alpes (entreprises occupant plus de 10 salariés) (BTAV)
- 1596E - Bâtiment ouvriers de la région Grand Est (entreprises occupant jusqu'à 10 salariés) (BTES)
- 1597E - Bâtiment ouvriers de la région Grand Est (entreprises occupant plus de 10 salariés) (BTES)
- 1668 - CC des ouvriers du bâtiment de la région Alsace (BTES)
- 1886 - CCD des ouvriers du bâtiment de la Loire (BTAV)
- 2032 - CC du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant jusqu'à 10 salariés (BTAV)
- 2033 - CC du département de l'Isère concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment occupant plus de 10 salariés (BTAV)
- 2354 - CCD des ouvriers du bâtiment de la Savoie (BTAV)
- 2584 - CC de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (plus de 10 salariés) (BTES)
- 2585 - CC de la région Champagne-Ardenne concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (jusqu'à 10 salariés)
- 2667 - CC des ouvriers du bâtiment des départements Drôme, Ardèche (BTAV)

Mise à jour de CCN

Toutes les conventions collectives

- Uniformisation des codes de rubriques de maintien de salaire pour la maladie professionnelle, maladie non professionnelle et accident de travail.

0016 - Transport (autre que sanitaire)

- Correction des taux de la table de calcul APP : Salaire Apprenti (contrat signé avant le 1er janvier 2019).

0016C - Transport de voyageurs

- Correction des taux de la table de calcul APP : Salaire Apprenti (contrat signé avant le 1er janvier 2019).

0029 - Hospitalisation privée à but non lucratif

- Correction du calcul des indemnités de sujétion pour travail effectué les dimanches et jours fériés.

0086 - Travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française

- Ajout d'une condition dans le calcul de la prime d'ancienneté conventionnelle afin qu'elle ne se calcule pas lorsque la prime d'ancienneté entreprise est renseignée.

0292 - Plasturgie

- Correction des taux de la table de calcul APP : Salaire Apprenti (contrat signé avant le 1er janvier 2019).

0783 - Centres : hébergement et réadaptation sociale

- Mise à jour Grille indiciaire des non-cadres au 1er février 2021
- Mise à jour de la valeur du point ADH

0878 - Métallurgie du Rhône

- Correction du doublon de la majoration des ouvriers et AM d'atelier dans les rubriques de prime d'ancienneté.

0843D - Boulangerie-pâtisserie

- Correction du calcul du taux de l'apprenti qui était mensuel au lieu d'horaire.

1000 - Avocats et leur personnel

- Correction du calcul du taux de l'apprenti qui était mensuel au lieu d'horaire.

1090 - Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile

- Correction du taux de la rubrique des heures de nuit majorées à 10% qui se calculait à tort sur un minima mensuel et non horaire.

1635 - Métallurgie Gironde et Landes

- Mise à jour des salaires minima Accord du 10 septembre 2021 non étendu

1740 - Ouvrier du Bâtiment de l'ile de France

- Correction du calcul du taux de l'apprenti qui était mensuel au lieu d'horaire.

1867- Métallurgie Drôme et Ardèche (MTDR)

- Mise en place de l'indemnité de rappel en fonction des heures
- Mise à jour des minima Avenant n°63 du 13-07-2021 non étendu , applicable à compter du 01-01-2021

2147 - Eau services et assainissement

- Création de deux tables de calcul pour les minima : MINIMA_ANNUEL_ADH et MINIMA_ANNUEL_NON_ADH (Avenant n° 19 du 10-12-2020 étendu par arrêté du 18-10-2021 (JO 21 oct 2021) avec un effet rétroactif au 1er juillet 2020)

2247 - Assurance : Courtage

- Correction du calcul du taux de l'apprenti qui était mensuel au lieu d'horaire.

3168 - Photographie

- Correction du calcul du taux de l'apprenti qui était mensuel au lieu d'horaire.

3213 - CCN des collaborateurs salariés des entreprises d'économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs

- Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7006 - CI-BTP Prévention OPP BTP afin que la majoration de 1.1314 ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)

- **Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7007 - CI-BTP Prévention OPP BTP (Apprenti):**
 - **la majoration de 1.1314** ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)
 - **l'assiette de calcul est désormais ASS_CCBTP.**

BTNA - CCN du bâtiment

- Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7006 - CI-BTP Prévention OPP BTP afin que la majoration de 1.1314 ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)
- **Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7007 - CI-BTP Prévention OPP BTP (Apprenti):**
 - **la majoration de 1.1314** ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)
 - **l'assiette de calcul est désormais ASS_CCBTP.**

TPNA - CCN des travaux publics

- Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7006 - CI-BTP Prévention OPP BTP afin que la majoration de 1.1314 ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)
- **Modification de la rubrique de cotisations CIBTP7007 - CI-BTP Prévention OPP BTP (Apprenti):**
 - **la majoration de 1.1314** ne s'applique pas aux établissements cotisant à la CNETP (Caisse nationale des Entrepreneurs de TP)
 - **l'assiette de calcul est désormais ASS_CCBTP.**